



AVIS PUBLIC

APPELS D'OFFRES RÉFECTION DU RANG SAINT-FÉLIX RÉFECTION DES RUES RICHARD, DES ALOUETTES, DES CAPUCINES ET 3^E RUE

La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande des soumissions, pour deux appels d'offres, soit pour la réfection du rang Saint-Félix et pour la réfection des rues Richard, des Alouettes, des Capucines et 3^e Rue, le tout tel que détaillé aux devis et aux plans préparés à cette fin. Les travaux incluent pour le rang Saint-Félix, sans s'y limiter, la réfection des infrastructures de voirie sur environ 660 mètres linéaires ainsi que le remplacement de trois (3) ponceaux (300, 600 et 1200 mm). Les travaux incluent pour la réfection des rues Richard, des Alouettes, des Capucines et 3^e Rue sans s'y limiter, la réfection des infrastructures de voirie sur environ 1820 mètres linéaires ainsi que 310 mètres de remplacement d'aqueduc sur la rue des Alouettes.

Les documents complets d'appel d'offres, pourront être obtenus sur le site Internet du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à compter du présent avis d'appel d'offres et ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires à cette fin.

Les soumissions scellées portant la mention : « **Soumission – Réfection du rang Saint-Félix – aqueduc et voirie** » seront reçues et ouvertes au bureau du soussigné, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville à Notre-Dame-du-Mont-Carmel jusqu'au **24 mars 2022 à 10 h**. Les soumissions seront ouvertes le même jour, au même endroit, aux alentours de **10 h 05**.

Les soumissions scellées portant la mention : « **Soumission – Réfection de rues Richard, des Alouettes, des Capucines et 3^e Rue** » seront reçues et ouvertes au bureau du soussigné, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville à Notre-Dame-du-Mont-Carmel jusqu'au **24 mars 2022 à 10 h 15**. Les soumissions seront ouvertes le même jour, au même endroit, aux alentours de **10 h 20**.

Toute soumission pour être valide, devra être accompagnée d'une garantie de soumission, soit sous forme de chèque visé ou de cautionnement valide pour toute la période où la soumission doit demeurer en vigueur, d'un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission tel que décrit dans l'avis aux soumissionnaires.

Les soumissionnaires s'engagent à effectuer les travaux selon les conditions et les besoins spécifiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 2 mars 2022.

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier